

## AVIS

### relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos

16 juin 2010

Vu la saisine de la direction générale de la santé du 29 juillet 2008 demandant au Haut Conseil de la santé publique (HCSP) d'élaborer des « valeurs repères d'aide à la gestion » pour les polluants de l'air des espaces clos afin de fixer dès maintenant des niveaux à ne pas dépasser et pour engager, si nécessaire, des actions correctives, avec une modulation de ces actions et de leur délai de mise en œuvre en fonction des concentrations mesurées,

Vu le rapport d'expertise collective de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) « Proposition de valeurs guides de qualité d'air intérieur : tétrachloroéthylène »<sup>1</sup> de septembre 2009,

Considérant les effets chroniques non cancérigènes du tétrachloroéthylène qui se traduisent par des troubles neurologiques et par des atteintes hépatiques et rénales,

Considérant que ce composé est classé cancérigène probable pour l'homme par le Centre international de recherche contre le cancer (groupe 2A) et cancérigène possible (catégorie 3) par l'Union européenne,

Considérant que le groupe de travail de l'Afsset sur les valeurs guides de qualité de l'air intérieur (VGAI) a jugé que les effets cancérigènes ne pouvaient être écartés chez l'homme mais que le mécanisme d'action n'était pas établi et, qu'en conséquence, il n'a pas pu proposer de VGAI protégeant des effets cancérigènes du tétrachloroéthylène mais a souligné la nécessité de l'établissement d'une valeur toxicologique de référence (VTR) pour le risque cancérigène,

Considérant qu'en règle générale, les mesures réalisées dans les logements, bureaux ou locaux ouverts au public, montrent des teneurs faibles (inférieures à 10 µg/m<sup>3</sup>) et peu différentes des niveaux extérieurs,

Considérant par contre que diverses campagnes de mesures ont mis en évidence des niveaux particulièrement élevés dans les appartements jouxtant directement des pressings et que ces teneurs peuvent excéder 10 000 µg/m<sup>3</sup>,

Considérant que l'Afsset a proposé en 2010 deux valeurs guides de qualité de l'air intérieur (VGAI) concernant le tétrachloroéthylène : l'une de 1 380 µg/m<sup>3</sup> (200 ppb) sur une période de 1 à 14 jours, pour une exposition brève, l'autre de 250 µg/m<sup>3</sup> (36 ppb) sur une période supérieure à 1 an correspondant à une exposition chronique,

Considérant que ces valeurs, fondées sur des critères strictement sanitaires, correspondent à des niveaux d'exposition auxquels, en l'état actuel des connaissances, aucun effet délétère ne

<sup>1</sup>[http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/952934739617690483749615823280/100402\\_TETRA\\_Fiche\\_VGAI\\_tetrachloroethylene\\_VF.pdf](http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/952934739617690483749615823280/100402_TETRA_Fiche_VGAI_tetrachloroethylene_VF.pdf)

devrait être observé dans la population générale, mais n'informent pas sur les « seuils d'action », c'est-à-dire les niveaux de concentration à partir desquels des actions de protection de la santé doivent être mises en œuvre ;

Considérant le document cadre élaboré par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement (CSRE) du HCSP exposant les principes communs pour guider les propositions de ces valeurs repères d'aide à la gestion pour différents polluants de l'air intérieur<sup>2</sup>,

**Sur la base actuelle des connaissances, le Haut Conseil de la santé publique :**

- **Ne retient pas, à titre provisoire, le risque de cancer comme critère pour l'élaboration des valeurs repères de qualité de l'air intérieur** mais recommande que l'Afsset engage une expertise sur le classement du tétrachloroéthylène et la détermination d'une valeur toxicologique de référence correspondante, comme l'a envisagé lui-même le groupe de travail VGAI de l'agence ;
- **Définit une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup>**. Cette valeur correspond à la valeur guide long terme de l'Afsset pour l'air intérieur des immeubles d'habitation ou locaux ouverts au public. En l'état actuel des connaissances, cette valeur protège contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène, notamment des effets rénaux. Le choix de ce critère est provisoire et devrait être reconsidéré à moyen terme en fonction de la clarification du débat sur le risque cancérigène du tétrachloroéthylène et l'éventuel établissement d'une valeur toxicologique de référence correspondante. Cette valeur repère doit être respectée **dans tous ces bâtiments dans un délai de cinq ans**, au terme duquel la VGAI et les valeurs repères devraient être réévaluées ;
- **Fixe une valeur d'action rapide à 1 250 µg/m<sup>3</sup> soit cinq fois la valeur repère de qualité de l'air**. Les actions correctives mises en œuvre viseront à abaisser le niveau de concentration de tétrachloroéthylène dans les logements concernés jusqu'à une concentration inférieure à 250 µg/m<sup>3</sup> en s'appuyant sur la réglementation existante et les solutions techniques actuellement disponibles concernant les machines utilisées dans les pressings, l'étanchement des locaux ainsi que leur ventilation. Le délai de mise en œuvre de ces actions correctives ne devrait pas excéder 6 mois. La suspension provisoire de l'activité polluante pourra être envisagée durant ce délai.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la santé publique recommande que soit reconsidérée la valeur limite d'exposition professionnelle qui date de 1983 et qui est 1 340 fois plus élevée que la valeur guide de qualité de l'air intérieur de l'Afsset relative aux expositions chroniques.

Avis produit par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement  
Le 16 juin 2010

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)

---

<sup>2</sup> Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espaces clos - Présentation de la démarche méthodologique.  
[http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20091013\\_aireclosMeth.pdf](http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20091013_aireclosMeth.pdf)